



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/1999/L.19
30 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 11 b) de l'ordre du jour

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES :
ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Projet de conclusions présenté par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique s'est félicité du rapport présenté oralement par le secrétariat sur sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. Il a réaffirmé que les efforts du secrétariat pour faciliter la coordination devraient viser à faire concorder les activités de ces organes avec les objectifs définis par les organes de la Convention. Le secrétariat a été prié de rassembler et diffuser des renseignements sur les activités connexes des organismes des Nations Unies pour garantir une action cohérente et coordonnée.

2. L'Organe subsidiaire a pris note de l'avant-projet établi par le secrétariat en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), exposé dans le document FCCC/SBSTA/1999/INF.8/Add.1. Il a prié le secrétariat et les quatre agents d'exécution de prendre pleinement en considération, pour ce projet, toutes les décisions de la Conférence des Parties et notamment la décision -/CP.5 sur le renforcement des capacités.

GE.99-70411 (F)
BNJ.99-561

3. L'Organe subsidiaire a invité l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à lui rendre compte, lors de sa douzième session, des travaux qu'elle menait sur les dangers des changements climatiques pour la santé de l'homme, en vue d'étudier comment renforcer la coopération avec l'OMC, par exemple dans le domaine de l'information.
